



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-130

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-11-13-003 - Délégation de signature pour les services de la direction de la coordination des politiques publiques (2 pages)	Page 3
33-2017-11-13-002 - Donnant délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE, Cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de Conduire (2 pages)	Page 6
33-2017-11-13-004 - Donnant délégation de signature à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières de la Préfecture de la Gironde (3 pages)	Page 9

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-11-13-003

Délégation de signature pour les services de la direction de
la coordination des politiques publiques



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 13 NOV. 2017
Délégation de signature pour les services de la direction
de la coordination des politiques publiques

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, devenue région "Nouvelle-Aquitaine" par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BARBON, responsable de la mission politique de la ville, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Gestion financière du BOP 147 :

- expression des besoins pour le BOP 147,
- constatation du service fait,
- décision d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les arrêtés et conventions de subventions d'un montant inférieur à 90 000 euros.

Emplois aidés par l'État :

- conventions d'attribution de postes d'adulte-relais,
- décision d'irrecevabilité ou de rejet de demande de poste d'adulte-relais,
- décisions de rejet ou de prolongation de postes de contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) politique de la ville.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Annie DALON, adjointe à la responsable de la mission politique de la ville.

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Fabienne BARBON est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAFARGOUILLE, responsable du bureau de l'accueil et des missions de proximité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Accueil :

- Certification conforme à l'original des cartes nationales d'identité et des passeports,

Missions de proximité :

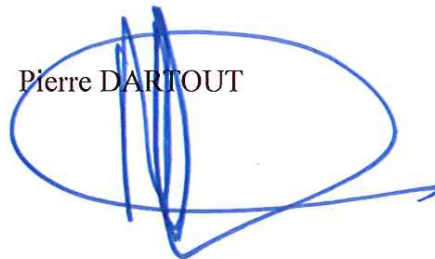
- Procès verbal de retrait/carence de carte nationale d'identité et/ou de passeport consécutif à une décision judiciaire,
- Décision conservatoire d'opposition à la sortie du territoire d'une durée de 15 jours ou de 6 mois pour un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- Décisions relatives à la délivrance, au refus, au contrôle et aux sanctions des habilitations des partenaires de l'automobile relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- État de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation des titres inutilisables détenus par la régie des recettes.

ARTICLE 3 : M le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, Mme la responsable de la mission politique de la ville, Mme la responsable du bureau de l'accueil et des missions de proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2017

Le Préfet,

Pierre DARTOUT



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-11-13-002

Donnant délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE, Cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de Conduire



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 13 NOV. 2017

**Donnant délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE,
Cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, devenue région "Nouvelle-Aquitaine" par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU la convention de délégation de gestion du 24 octobre 2017 en matière de permis de conduire applicable au 6 novembre 2017 ;

VU la décision de nomination de Mme Catherine PEYRAMALE en date du 7 juin 2017 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire afin de signer tous documents administratifs, mémoires, requêtes et correspondances courantes établis par le CERT dans les domaines ci-dessous énumérés :

Pôle instruction :

- instruction des demandes de permis de conduire dématérialisées et des inscriptions au permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements ayant signé la convention de délégation de gestion ;
- demande de transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- refus notifié par voie dématérialisée au demandeur ;
- saisine des préfets des départements pour des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire et décision ;
- décision sur les recours gracieux et contentieux ;
- enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire ;
- attestations d'aptitude physique.

Pôle lutte contre la fraude :

- saisine du référent fraude départemental compétent
- Toute correspondance et saisine utile à l'instruction des dossiers mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Anne FREDEFON adjointe à la cheffe de CERT, cheffe du pôle instruction et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne FREDEFON par Mme Brigitte RIGAUDIE, adjointe à la cheffe du CERT, cheffe du pôle lutte contre la fraude.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PEYRAMALE, FREDEFON et RIGAUDIE, la délégation de signature sera successivement exercée par :

Mme Sylvie ASSIE cheffe de section
M Mahmoud ADA HANIFI chef de section
Mme Nadia PAMA, cheffe de section
M Eric DUDZINSKY chef de section

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) Permis de conduire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2017

LE PREFET,

Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-11-13-004

Donnant délégation de signature à Mme Claudette JAY,
directrice des ressources humaines et des affaires
financières de la Préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.C.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU **13 NOV. 2017**

Donnant délégation de signature à Mme Claudette JAY,
Directrice des ressources humaines et des affaires financières
de la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, devenue région "Nouvelle-Aquitaine" par décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 portant réintégration, nomination et détachement de Mme Claudette JAY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et la nommant en qualité de directrice des ressources humaines et des affaires financières de la préfecture de la Gironde à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 donnant délégation de signature à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières de la Préfecture de la Gironde;

VU le décret N° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat;

VU la demande formulée par le bureau régional des ressources humaines;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Claudette JAY, directrice des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

I/ Bureau du pilotage budgétaire régional

- BOP 307, titre 2 et hors titre 2 : expression des besoins auprès de l'administration centrale et notifications des dotations allouées aux préfectures de la région Nouvelle-Aquitaine et au SGAR,
- Correspondances courantes ne comportant pas d'arbitrage financier concernant le pilotage régional du BOP 307 (titre 2 et hors titre 2).
- tous états liquidatifs transmis au SGAMI en matière de rémunération des personnels de la préfecture de la Gironde

II/ Bureau régional des ressources humaines

1. En matière de recrutement, dans la région Nouvelle-Aquitaine, des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur.

- Tous les actes énumérés à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 26 janvier 2015 susvisé.

2. En matière de gestion des personnels en fonction dans les préfectures et sous-préfectures de la région Nouvelle-Aquitaine.

- Tous les actes énumérés à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 26 janvier 2015 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

3. En matière de gestion des personnels en fonction dans les greffes des tribunaux administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

- Tous les actes énumérés à l'article 6-1° de l'arrêté interministériel du 26 janvier 2015 susvisé.

4. En matière de gestion des personnels en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de la Gironde.

- Tous les actes énumérés à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 26 janvier 2015 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

5. En matière de gestion des agents contractuels exerçant leurs fonctions à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de la Gironde.

- Tous les actes énumérés à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

6. En matière d'action sociale pour l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'intérieur dans le département de la Gironde.

- Prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur au niveau départemental,

- Fiches financières et dossiers d'engagement comptable y compris pour les personnels relevant de la police nationale,

- Dossiers de liquidation.

III/ Délégation régionale à la formation

- Conventions pédagogiques,

- Certification du service fait pour les dépenses de formation pédagogique, achat de documentation et petits matériels;
- États de frais de mission des stagiaires,
- Indemnités d'enseignement des formateurs internes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène POUJARDIEU, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de Mme Claudette JAY et de Mme POUJARDIEU, par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional ou par Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels ou par M. Sylvain MAGE, conseiller mobilité carrière régional.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène POUJARDIEU, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène POUJARDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Maylis COMETS, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, ou par Mme Martine BON, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, responsable du service départemental d'action sociale uniquement en ce qui concerne les matières relevant du point 6 du II de l'article 1er.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Rémi ESQUERRE.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 sera exercée à compter du 27 novembre 2017, par Mme Gaelle LABAYE, adjointe au chef du bureau du pilotage budgétaire régional.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 9: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LIMOUSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 sera exercée par Mme Marie BATT.

ARTICLE 10: A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, est abrogé l'arrêté de délégation de signature 17 août 2016.

ARTICLE 11 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 NOV. 2017

LE PREFET,

Pierre DARTOUT